

Convocation du conseil municipal : le 1/04/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Jean-Michel DEVYNCK,

Maire

Mmes et Mrs DEHONDT Jean-Pierre, VANPEPERSTRAETE Pascale, STEVENOOT Jean Pierre, ROUSSEL Didier, GRYMYSLAWSKI Laurence,

Adjoints

Mmes et Mrs, DEREMETZ Pascal (pouvoir à Pascale VANPEPERSTRAETE jusqu'à 20h20), DELAUTTRE Richard, DEBAVELAERE Christophe, DRIEUX Frédéric, RYCKEWAERT Jean-Paul, STAIB Audrey, Jean Michel VAESKEN, BARBEZ Nathalie, GRAVE Julie, SENICOURT Sabine, VAESKEN Stéphanie, VANDEWALLE Nathalie, WILS Sandrine

Conseillers Municipaux

Absent (s) ou excusé (s) :

Secrétaire de séance : DRIEUX Frédéric, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR du jeudi 9 avril 2015

1. Adoption des PV des séances des 13 octobre, 17 décembre 2014 et 11 février
2. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 pour la COMMUNE : analyse et affectation des résultats
3. FINANCES – compte de gestion 2014 pour la COMMUNE
4. FINANCES – Budget Unique COMMUNE 2015 et vote des 3 taxes
5. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 pour le budget annexe "ZAC de la clé des champs": analyse et affectation des résultats
6. FINANCES – compte de gestion 2014 pour le budget annexe "ZAC de la clé des champs"
7. FINANCES – Budget Unique annexe ZAC 2015
8. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 pour le budget annexe "Lotissement de la MARE" : analyse et affectation des résultats
9. FINANCES – compte de gestion 2014 pour le budget annexe "Lotissement de la MARE"
10. FINANCES – Budget Unique annexe LOTISSEMENT DE LA MARE 2015
11. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 pour le budget annexe "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" : analyse et affectation des résultats
12. FINANCES – compte de gestion 2014 pour le budget annexe "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE"
13. FINANCES – Budget Unique annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2015
14. ADM. GENERALE Droits du sol – transfert à la CCHF
15. ADM. GENERALE - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
16. ADM. GENERALE - Appel à projets du SIECF « maîtrise de la demande en énergie – programme 2015 »
17. ADM. GENERALE - USAN : adhésion de communes
18. ADMINISTRATION GENERALE – encombrement de la voirie avec poubelles
19. INITIATIVES des Elus

Additif validé par l'ensemble des élus

20. FINANCES - Taxe d'Aménagement

2015 – 04 – 020 – FINANCES –

AFF 817

Analyse du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 pour la COMMUNE et affectation de résultats

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et 2,

VU le code des communes, art. R 241.1 à 4, R241, 6 à 15 et R241.16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le budget unique de l'exercice 2014,

VU les décisions modificatives prises au cours de cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Didier ROUSSEL, Adjoint au Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Pierre Dehondt adjoint au Maire, conformément à l'art. L2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **par 18 POUR 0 CONTRE 0 Abstention,**

Le Maire n'ayant pas participé au vote

ADOPTE le compte administratif 2014 de la commune arrêté comme suit :

présentation du T. P. : RESULTATS COMPTABLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 pour la Commune

	INVEST	FONCT	totaux
RECETTES	512 887.31	RECETTES 1 510 640.56	2 023 527.87
DEPENSES	628 639.26	DEPENSES 1 375 101.87	2 003 741.13

RESULTAT DE L'EXERCICE	-115 639.26	RESULTAT DE L'EXERCICE	135 538.69	-209 760.39
RESULTAT ANTERIEUR 2013	-559 120.62	RESULTAT ANTERIEUR 2013	86 808.90	
RESULTAT GLOBAL (DI 001)	-674 872.57	RESULTAT GLOBAL	+222 347.59	
				-452 524.98
restes à réaliser DEPENSES	-17 935.32			
restes à réaliser RECETTES	280 821.77			
		RESULTAT A AFFECTER (RI 1068)		- 222 347.59
DEFICIT A COUVRIR	-411 986.12	RESULTAT APRES AFFECTATION (RF 002)		+0

Résultat global : - 189 638, 53

COMMENTAIRE –

Il apparaît un gros déficit d'investissement (674 872.57) dû au fait que la commune gère 3 budgets annexes soumis à TVA : le "lotissement de la Mare", la "ZAC de la Clé des Champs" et le "Développement Economique". Deux de ces trois budgets présentent des comptes de résultats excédentaires. La présentation agrégée des budgets figure en pages 49 et 50 du CA de la Commune.

Cette présentation agrégée est reprise dans le tableau ci-après :

RESULTATS AU CA 2014 DES DIFFERENTS BUDGETS - commune, Mare, ZAC, Dev Eco							
RESULTATS	INV DEP	INV REC	RESULT INV	FONC DEP	FONC REC	RESULT FON	GLOBAL
COMMUNE	628 639,26	512 887,31	-115 751,95	1 375 101,87	1 510 640,56	135 538,69	19 786,74
report N-1	559 120,62		-559 120,62		86 808,90	86 808,90	-472 311,72
RAR	17 935,32	280 821,77	262 886,45			0,00	262 886,45
TOTAL	1 205 695,20	793 709,08	-411 986,12	1 375 101,87	1 597 449,46	222 347,59	-189 638,53
prélèvement minimum (emprunts) = 163 000							0,00
MARE	205 864,92	197 995,02	-7 869,90	216 965,92	336 439,81	119 473,89	111 603,99
report N-1	190 125,12		-190 125,12		387 734,86	387 734,86	197 609,74
TOTAL	395 990,04	197 995,02	-197 995,02	216 965,92	724 174,67	507 208,75	309 213,73
ZAC	22 748,72	0	-22 748,72	25 488,72	22 951,16	-2 537,56	- 25 286,28
report N-1	0	17365,68	17 365,68	4 577,88	0,00	-4 577,70	12 787,80
TOTAL	22 748,72	17 365,68	-5 383,04	30 066,60	22 951,16	-7 115,26	- 12 498,30
DEV ECO	69 093,40	251 850	182 756,60	1 883,99	6 521,70	4 637,71	187 394,31
report N-1		26 416,61	26 416,61		2 765,39	2 765,39	29 182,00
RAR	13 831,62	37 157,00	23 325,38			0,00	23325,38

TOTAL	82 925,02	315 423,61	229 750,87	1 883,99	9 287,09	7 403,10	239901,69
TOTAL GL	1 707 358,98	1 324 493,39	-382 865,59	1 624 018,38	2 353 862,38	729 844,18	346 978,41

FONCTIONNEMENT - RECETTES = 1 510 640 € (prévisions = 1 794 696) /// 2013 = 1 516 453€

INVESTISSEMENT - DEPENSES = 628 640€ (prévisions = 981 501) /// 2013 = 2 088 491€

Les restes à réaliser représentent 17 935 € et correspondent aux situations de travaux au 31/12/2014 pour différents travaux.

Opérations d'ordre : travaux en régie pour 12 576 € (identique en recettes de fonctionnement par transfert des petites dépenses de fournitures payées en fonctionnement). La TVA est récupérable sur les dépenses de "matériel"

INVESTISSEMENT - RECETTES = 552 780 € (prévisions = 1 150 622 622) /// 2013 = 1 710 0774€

ADOPTE

2015 – 02 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 818

OBJET : COMPTE de gestion 2014 COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et2,

VU le code des Communes, art. R 241.1 à 4, R241 6 à 15 et R241.16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice **2014**, a été réalisée par le comptable du Trésor public de WORMHOUT et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable a transmis à la Commune, son compte de gestion le 4/02/2015, conformément aux termes de la loi qui lui fait obligation de transmettre ce document avant le 1^{er} juin.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable, **Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Didier ROUSSEL, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 19 voix POUR 0 voix CONTRE 0 abstention,

ADOPTE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2015– 04 – 022 - FINANCES

AFF 819b

TAUX des 3 taxes locales pour 2015

La commission des FINANCES après étude du budget communal propose pour 2015, deux alternatives afin de relever sensiblement les taux des 3 taxes locales de la manière suivante :

Proposition 1 : + 1 % pour la TH et le FB et + 0.5% pour le FNB

Proposition 2 : + 2 % pour la TH et le FB et + 1% pour le FNB

Après délibération, le conseil adopte la proposition 1 telle que suit par

16 voix pour la proposition 1 et 3 voix pour la proposition 2

	Bases 2015 Prévisionnelles	Ancien taux (2014)	taux 2015 + 1 %	taux 2015 +0.5%	produit attendu en 2015
Taxe d'habitation	1 789 000	(17,35 %)	17,52%		313 433
Foncier bâti	1 725 000	(18,11 %)	18,29%		315 503
Foncier non bâti	107 100	(53,81 %)		54,08 %	58 209
			TOTAL		686 856 (compte 7311 budget)

ADOPTE

2015 – 04 – 022 – FINANCES –

AFF 820

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 pour la ZAC – Analyse et Affectation des Résultats

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et 2,

VU le code des communes, art. R 241.1 à 4, R241, 6 à 15 et R241.16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le budget unique de l'exercice 2014,

VU les décisions modificatives prises au cours de cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Didier ROUSSEL, Adjoint au Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Pierre Dehondt adjoint au Maire, conformément à l'art. L2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 18 POUR 0 CONTRE 0 Abstention,

Le Maire n'ayant pas participé au vote
ADOpte le compte administratif 2014 de la ZAC de la Clé des Champs arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		totaux
RECETTES	0,00	RECETTES	22 951,16	22 951,16
DEPENSES	-22 748,72	DEPENSES	-25 488,72	-48 237,44
RESULTAT DE L'EXERCICE	-22 748,72	RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 537,56	-25 286,28
RESULTAT ANTERIEUR	+17 365,68	RESULTAT ANTERIEUR	-4 577,88	+14325,46
RESULTAT GLOBAL Excédent Inv. (RI 001)	- 5 383,04	RESULTAT GLOBAL Déficit Fonc. (DF 002)	-7 115,44	-12 498,48
RESULTAT GLOBAL à la clôture				-12 498,48

ANALYSE SOMMAIRE :

- Achat du terrain Vervey pour 12 606.84 €
- Etudes : Approche Environnementale de l'Urbanisme réalisée par l'AGUR : 8 925 €
- Cotisations AGUR 2012 et 2013 : 900 €
- Contentieux : 2740 €

S'agissant d'un budget établi en HT, la TVA est récupérée au trimestre. La reprise des résultats antérieurs concerne l'avance apportée par la commune lors des exercices précédents.

Les résultats figurant dans le tableau seront affectés sur les lignes du budget unique 2015 de la ZAC de la clé des champs de la manière suivante :

- au compte **001 ID** DEFICIT d'investissement à la clôture de l'exercice = **- 5 383,04 €**
- au compte **002 FD** DEFICIT de fonctionnement reporté = **- 7 115,44 €**

2015 – 04 – 022 – FINANCES – compte de gestion 2014 de la ZAC de la clés des champs **AFF. 821**

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et2,

VU le code des Communes, art. R 241.1 à 4, R241 6 à 15 et R241.16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice **2014**, a été réalisée par le comptable du Trésor public de WORMHOUT et que le compte de gestion de la ZAC de la Clé des Champs établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable a transmis à la Commune, son compte de gestion le 02/02/2015, conformément aux termes de la loi qui lui fait obligation de transmettre ce document avant le 1^{er} juin.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable, **Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Didier ROUSSEL, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 19 voix POUR 0 voix CONTRE 0 abstention,

ADOpte le compte de gestion du comptable de l'exercice 2014 pour la ZAC de la Clé des Champs, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2015 – 04 – 022 /70– FINANCES – LOGEMENT **AFF 822**

Analyse du BUDGET ANNEXE 2015 DE LA ZAC

Le budget 2015 du budget annexe de la ZAC incorpore d'une part les résultats du compte administratif 2014 et les nouvelles inscriptions pour l'exercice 2015. Ce budget gère les comptes de stock et est affilié à la TVA. Il s'agit donc d'une comptabilité croisée entre sections avec écritures en opérations d'ordre.

Le budget s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT = **87 117,44 €**

Dont en dépenses :

- C/ 6405 50 000 = études et prestations de services sur les terrains (M.O. réalisation + honoraires avocat)

- C/ 002 7 115.44 = incorporation du déficit constaté en 2014

INVESTISSEMENT = 85 383.04 €

En dépenses, cette somme correspond aux opérations d'ordre sur terrains, études et prestations inscrites sur le budget de fonctionnement "recettes"

- C/ 001 5 383.04 = reprise du déficit de 2014

En recettes :

- C/16874 85 383.04 = apport en provenance du budget communal à titre d'avance (on retrouve cette même somme au budget de la commune)

ADOPTE à l'unanimité

2015 – 04 – 022 – FINANCES –

AFF 823

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 pour le budget annexe "Lotissement de la MARE" – Analyse et Affectation des Résultats

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et 2,

VU le code des communes, art. R 241.1 à 4, R241, 6 à 15 et R241.16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 20132 approuvant le budget unique de l'exercice 2014,

VU les décisions modificatives prises au cours de cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Didier ROUSSEL, Adjoint au Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Pierre Dehondt adjoint au Maire, conformément à l'art. L2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **par 18 POUR 0 CONTRE 0 Abstention,**

Le Maire n'ayant pas participé au vote

ADOPTE le compte administratif 2014 du lotissement de la Mare arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		totaux
RECETTES	197 995.02	RECETTES	+336 439.81	+534 434.83
DEPENSES	-205 864.92	DEPENSES	-216 965.92	- 422 830.84
RESULTAT DE L'EXERCICE	-7 869.90	RESULTAT DE L'EXERCICE	+119 473.89	+111 603.99
RESULTAT ANTERIEUR	-190 125.12	RESULTAT ANTERIEUR	387 734.86	+197 609.74
RESULTAT GLOBAL (DI 001)		RESULTAT GLOBAL (RF 002)		
	-197 995.02		+507 208.75	+197 609.74
	+ 309 213.73			

ANALYSE SOMMAIRE

1 - Dépenses d'investissement : 205 864.92 €

- 197 995.02 € : opérations comptables de stock de section à section (on retrouve ce montant en dépenses de fonctionnement)

- 7 869.90 travaux

2 – Recettes d'investissement = 197 995.02 (stock)

3 – Dépenses de fonctionnement = 216 965.92 €

- 197 995.02 € : valeur comptable des terrains (stock) - maîtrise d'œuvre sur travaux 3 612 €

- 7869.90 € : raccordement Noreade

- 10 636 € taxes sur les ventes de terrains

4 – Recettes de fonctionnement = 336 439.81 €

- 126 601.60 € : vente des terrains

- 182 232.90 € : opération d'ordre (stock) sur travaux

Les résultats peuvent donc être affectés de la façon suivante :

- C/ 001 DEFICIT d'investissement à couvrir - 197 995.02 (DI)

- C/1068 excédent de fonctionnement capitalisé + 197 995.02 (RI)

- **C/ 002 EXCEDENT de fonctionnement reporté + 309 213 .73 (RF)**
ADOPTE à l'unanimité

2015 – 04 – 022 – **FINANCES – Compte de gestion 2014 du lotissement de la mare** **AFF. 824**

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et2,

VU le code des Communes, art. R 241.1 à 4, R241 6 à 15 et R241.16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice **2014**, a été réalisée par le comptable du Trésor public de WORMHOUT et que le compte de gestion du Lotissement de la MARE établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable a transmis à la Commune, son compte de gestion le 02/02/2015, conformément aux termes de la loi qui lui fait obligation de transmettre ce document avant le 1^{er} juin.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Didier ROUSSEL, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 19 voix POUR 0 voix CONTRE 0 abstention,

ADOPTE le compte de gestion du comptable de l'exercice 2014 pour le Lotissement de la MARE, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTE à l'unanimité

2015 – 04 – 022 /70– **FINANCES – LOGEMENT** **AFF 825**

Analyse du BUDGET ANNEXE 2015 du lotissement de la MARE

Le budget 2015 du budget annexe du lotissement incorpore d'une part les résultats du compte administratif 2014 et les nouvelles inscriptions pour l'exercice 2015. Ce budget gère les comptes de stock et est affilié à la TVA. Il s'agit donc d'une comptabilité croisée entre sections avec écritures en opérations d'ordre.

Le budget s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT = 640 210.75

Dont en DEPENSES

- C/6045 3 000 études et prestations de services sur les terrains
- C/6358 13 000 autres droits (taxes)
- C/6522 423 213.73 reversement de l'excédent des budgets annexes (une somme de 423 000 € est inscrite au BU communal)

Dont en RECETTES

- 002 507 208.75 excédent de fonctionnement reporté
- 7015 130 000.00 solde des ventes de terrains

INVESTISSEMENT = 200 995.02 (essentiellement des opérations d'ordre)

Dont en DEPENSES

- 001 197 995. 02 solde d'exécution 2014
- 3355 3 000.00 Travaux et études

ADOPTE à l'unanimité

2015 – 04 – 022 – **FINANCES –** **AFF 826**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 pour le budget annexe "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" –

Analyse et Affectation des Résultats

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et 2,

VU le code des communes, art. R 241.1 à 4, R241, 6 à 15 et R241.16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le budget unique de l'exercice 2014,

VU les décisions modificatives prises au cours de cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Didier ROUSSEL, Adjoint au Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jean Pierre Dehondt, adjoint au Maire, conformément à l'art. L2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 18 POUR 0 CONTRE 0 Abstention,

Le Maire n'ayant pas participé au vote

ADOPTE le compte administratif 2014 du "Développement Economique" arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	totaux
RECETTES	251 850.00	RECETTES	6 521.70	258 371.70
DEPENSES	-69 093.40	DEPENSES	-1 883.99	-70 977.39

RESULTAT DE L'EXERCICE	+182 756.60	RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 4 637.71	187 394.31
RESULTAT ANTERIEUR	26 416. 61	RESULTAT ANTERIEUR	2 765.39	29 182.00
RESTES à REALISER Dépenses	-16 579.00			-16 579
RESTES à REALISER Recettes	+37 157.00			+37 157.00
AFFECTATION		DES		RESULTATS
RESULTAT GLOBAL (RI 001)	+ 229 0750.87	RESULTAT GLOBAL (RF 002)	+7 403. 10	+237 153.97
	+ 237 153.97			

RAPPEL : le budget annexe du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE a été créé le 15 avril 2013 pour permettre de gérer la TVA sur les travaux de construction des bâtiments communaux à usage commercial. Sont concernés :

- La Maison des Commerces et du Livre, 7 place Bergerot
- Le rez-de-chaussée du bâtiment 2 rue de Pitgam (actuellement "la Poterie du château)
- Le bâtiment 18 place Bergerot
- Les cellules commerciales de la Minoterie, 3 rue de Bergues

Seront incluses dans ce budget toutes les acquisitions futures ou réaffectations à usage commercial.

ANALYSE SOMMAIRE

1 – recettes d'investissement

- Acompte de la subvention de la région pour 101 250 €
- Subvention de l'Etat pour le village du Livre pour 150 000 €

2 – dépenses d'investissement

- travaux d'aménagement du 7 place Bergerot 69 093.40 € (dont architecte pour la jonction avec la MW)

3 – recettes de fonctionnement

- revenu des immeubles : 2 rue de Pitgam, 18 place Bergerot, cellules de la maison du livre 6 521.70 €

4 – dépenses de fonctionnement

- gestion courante des bâtiments (eau, électricité, petites fournitures, réparations) 1 883.99 €

Les résultats peuvent donc être affectés de la façon suivante :

- C/ 001 Excédent d'investissement + 229 750.87
- C/ 002 Excédent de fonctionnement + 7 403.10
- C/ 1068 affectation 0

ADOpte à l'unanimité

2015 – 04 – 022 – FINANCES –

AFF. 827

OBJET : COMPTE de gestion 2014 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VU le code général des collectivités territoriales art L2121.31, L 2122.21 L 2343.1 et2,

VU le code des Communes, art. R 241.1 à 4, R241 6 à 15 et R241.16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice **2014**, a été réalisée par le comptable du Trésor public de WORMHOUT et que le compte de gestion du budget 'DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE' (ZAE) établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable a transmis à la Commune, son compte de gestion le 4/02/2015, conformément aux termes de la loi qui lui fait obligation de transmettre ce document avant le 1^{er} juin.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable, **Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Didier ROUSSEL, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 19 voix POUR 0 voix CONTRE 0 abstention,

ADOpte le compte de gestion du comptable de l'exercice 2014 pour le budget de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (ZAE), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTE à l'unanimité

2015 – 04 – 022 /90– **FINANCES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES**

AFF 828

Analyse du BUDGET ANNEXE 2015 DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

UNIQUE 2014 du budget annexe du développement économique incorpore d'une part les résultats du compte administratif 2013 et les nouvelles inscriptions pour l'exercice 2014. Ce budget gère les comptes de stock et est affilié à la TVA. Il s'agit donc d'une comptabilité croisée entre sections avec écritures en opérations d'ordre.

Le budget s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT = 19 767.39 €

Dont en dépenses

- C/022 1000 = dépenses imprévues
- C/023 12 265.39 = virement à la section d'investissement
- C/ 60611/12 500 = eau, électricité
- C/60628 6000 = autres fournitures non stockées et petit matériel (Minoterie...)

Dont en recettes :

- C/ 002 2 765.39= excédent de fonctionnement
- C/ 752 7 000.00= revenus des immeubles (2 rue de Pitgam : 4000 – 7 place Bergerot : 3000)

INVESTISSEMENT = 207 132. 57€

Dont En dépenses,

- C/020 1000 = dépenses imprévues
- C/21318 150 000 = travaux (7 place Bergerot : 120 000 € et Minoterie : 30 000 €)
- C/ 165 900 = cautions des locataires

Dont en recettes :

- C/ 001 68 341.04 = reprise de l'excédent de 2013
- C/ 021 12 265.39 = virement de la section de fonctionnement
- C/ 165 900.00 = caution
- C/ 168741 38 469. 14 = avance communale (même somme au BU communal C/27638)

ADOPTE à l'unanimité

2015 – 02 – 020 – **ADMINISTRATION GENERALE**

AFF. 829

OBJET / Application du **Droit du Sol**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs,
 Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le Maire de la commune comme autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,
 Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
 Vu le code de l'urbanisme et son article R423-15 autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI remplissant les conditions,
 Vu le code de l'urbanisme et son article R 423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre le service instructeur, l'autorité compétente et le pétitionnaire,
 Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHF n° 14-186 en date du 9 décembre 2014 portant sur la création d'un service « Application du **Droit du Sol** » au sein de la CCHF,
 Compte tenu de la nécessité d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune à compter du 1^{er} juillet 2015, le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de création de service « ADS » de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et du projet de convention entre la commune et la CCHF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil municipal d'Esquelbecq

Décide d'adhérer au service ADS de la CCHF et autorise la signature par monsieur le Maire de la convention afférente à ce service.

ADOPTE à l'unanimité

2015 – 04 - 020/022 **ADM GENERALES - FINANCES**

AFF 830

OBJET : APPROBATION DE L ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L ACHAT D ENERGIE, de FOURNITURES et de SERVICES EN MATIERE D EFFICACITE ENERGETIQUE

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME prévoit la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fournitures d'électricité, passées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront s'inscrire dans le respect des procédures imposées par le Code des Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13/07/2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fournitures de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront s'inscrire dans le respect des procédures imposées par le Code des Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'article 8 du code des marchés publics et des articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants du code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, et notamment son Livre II,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret N°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant code des marchés publics et notamment son article relatif aux groupements de commandes,

Vu la note de présentation ci-avant développée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Esquelbecq d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et de services associés,

Considérant que le SIECF assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune d'Esquelbecq à signer la convention de groupement de commandes ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2015 – 04 – 82 – **VOIRIE**

AFF 831

TRAVAUX : RESEAUX D ECLAIRAGE PUBLIC

Appel à projets du SIECF « maîtrise de la demande en énergie – programme 2015 »

Monsieur le Maire de la commune d'Esquelbecq rappelle que la commune est membre du SIECF (Syndicat Intercommunal d'Electrification des Communes de Flandre), à vocation multiple.

A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité de la distribution publique de gaz.

Monsieur le Maire

- expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux sur le réseau communal d'éclairage public. Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et sont particulièrement vertueux en matière énergétique.
- Précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.
- Demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide le projet exposé dans la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet « maîtrise de la demande en énergie »
- Accepte le règlement de l'appel à projet « maîtrise de la demande en énergie »
- Note que le SIECF collectera et mutualisera tous les Certificats d'Economie d'Energie générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise en énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

2015 – 04 - 20 **ADMINISTRATION GENERALE**

AFF 832

Demande d'adhésion des communes de Lorgies et Neuves-Chapelle pour les compétences UI (hydraulique agricole- GEMAPI) II (SAGE) III (lutte contre les espèces invasives)

Par Délibération en date du 16 février 2015, les communes de Lorgies et de Neuve-Chapelle ont sollicité leur adhésion à l'USAN pour les compétences I, II et III tout en rappelant qu'elles adhèrent pour l'instant uniquement à l'USAN pour la compétence III.

Par délibération en date du 18 février 2015, le comité syndical a accepté à l'unanimité cette adhésion dans les mêmes termes que ceux proposés par les communes de Lorgies et de Neuve Chapelle.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

DÉCIDE :

- l'admission des communes de Lorgies et de Neuve Chapelle pour les compétences I, II et III à l'USAN

2015 – 02 – 020 – **ADMINISTRATION GENERALE**

AFF. 833

OBJET : poubelles sur la voirie communale

Pas de délibération à prendre, c'est un arrêté municipal qui fixe la réglementation.

2015 – 04 - 022 **AFFAIRES FINANCIERES**

AFF 834

REVISION DU TAUX DE TAXE D AMENAGEMENT à 2 % (communes disposant d'un PLU/POS)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Considérant que la Taxe d'Aménagement s'est substituée à la TLE (Taxe Locale d'Equipement) de par la Loi en mars 2012 et que le taux minimum à cette date est fixé à 1 % sur le territoire communal ;

Considérant que la taxe de participation pour non réalisation d'aires de stationnement est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité:

- de porter le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 2 % ;

Séance levée à 21 h 00